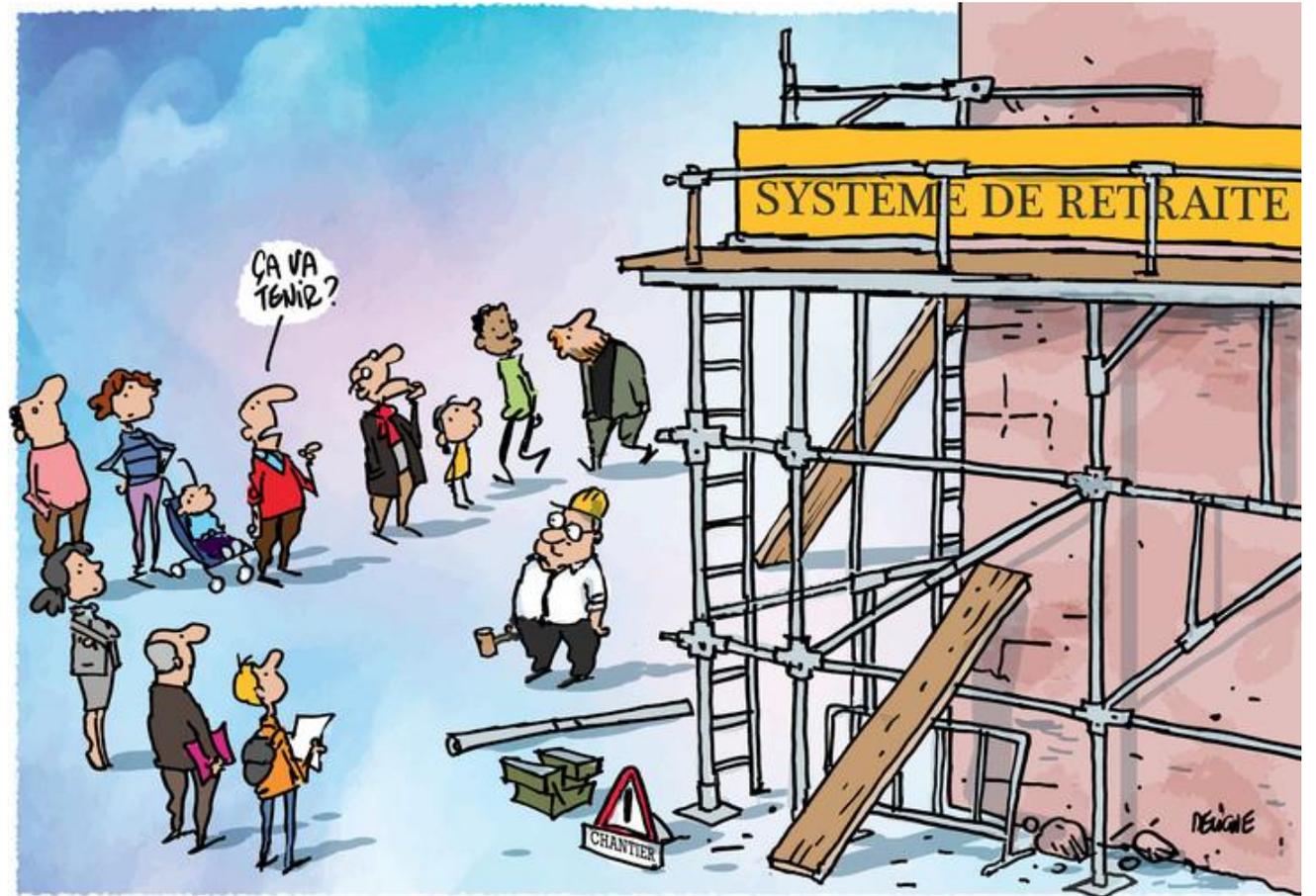


# Quelques éléments sur l'enjeu de la pénibilité dans le projet de réforme des retraites



Réunion d'information Retraite

Paris Dauphine, lundi 13 janvier 2020

# De quelques inégalités en matière de santé au travail : les accidents du travail

**Tableau 2**  
**Accidents du travail et de trajet par catégorie socioprofessionnelle en 2012**

	Accidents de travail					Accidents de trajet				
	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Répartition des accidents (en %) .....	2,2	10,0	25,2	62,6	100,0	5,9	15,8	39,4	38,9	100,0
Répartition des accidents mortels (en %).....	9,7	11,3	12,9	66,0	100,0	9,4	13,8	23,8	53,1	100,0
Répartition du volume horaire .....	19,5	18,4	30,4	31,7	100,0	19,5	18,4	30,4	31,7	100,0
Taux de fréquence par million d'heures travaillées .....	2,5	11,8	17,9	42,9	21,8	-	-	-	-	
Proportion d'accidents graves (en %).....	7,0	8,2	6,3	6,1	6,4	10,4	11,2	8,7	8,8	9,2
Taux moyen d'incapacité des accidents graves (en %) .....	13,6	10,1	9,2	10,6	10,2	13,8	12,1	11,7	16,2	13,6
Indice de gravité .....	2,4	9,8	10,3	27,6	14,1	-	-	-	-	-

Lecture : Le terme *accident grave* désigne les accidents de travail ou de trajet reconnus pour lesquels un taux d'incapacité permanente partiel a été défini. En 2012, 62,6 % victimes d'accident du travail du régime général sont des ouvriers.

Champ : salariés du régime général, France entière.

Source : CnamTS, Insee, calcul Dares.

# De quelques inégalités en matière de santé au travail : les maladies professionnelles

**Tableau 2**

**Les maladies professionnelles reconnues en 2012 par catégorie socioprofessionnelle**

Catégorie socioprofessionnelle des victimes	Type de maladie							Répartition en %
	TMS	Affections de l'amiante	Surdités	Dermatoses	Rhinites et asthmes	Autres maladies	Ensemble	
Cadres .....	813	116	18	1	4	62	1 014	2
Professions intermédiaires .....	1 052	106	18	11	11	79	1 277	2
Employés .....	11 446	122	17	204	72	174	12 035	23
Ouvriers.....	31 954	4 044	938	288	199	757	38 180	73
Ensemble des salariés du régime général .....	45 265	4 388	991	504	286	1 072	52 506	100

Lecture : 45 625 nouvelles maladies professionnelles de type TMS ont été reconnues en 2012 pour les salariés du régime général.

Champ : Salariés du régime général, France entière.

Source : CnamTS – Insee, calcul Dares.

## Et un peu de genre dans tout ça : les TMS

### Les maladies professionnelles reconnues en 2012 par sexe et par âge

En %

Type de maladie	Sexe		Tranche d'âge						Ensemble des salariés du régime général et du régime agricole	Répartition	Taux moyen d'IPP des maladies professionnelles graves	Part de cancers
	Hommes	Femmes	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus				
Troubles musculo-squelettiques	22 312	26 262	41	1 924	7 197	16 769	21 348	1 295	48 574	87	8	0
Affections liées à l'amiante .....	4 374	162	0	0	5	95	958	3 478	4 536	8	37	35
Surdités .....	997	23	0	2	4	78	675	261	1 020	2	22	0
Dermatoses .....	260	273	53	168	110	111	83	8	533	1	7	0
Rhinites et asthmes .....	180	119	8	65	81	72	64	9	299	1	11	0
Autres maladies** .....	870	309	4	76	87	207	386	419	1 179	2	38	25
Ensemble .....	28 993	27 148	106	2 235	7 484	17 332	23 514	5 470	56 141	100	14	3

\* Les maladies graves, dans cette publication, sont celles pour lesquelles un taux d'incapacité a été fixé.

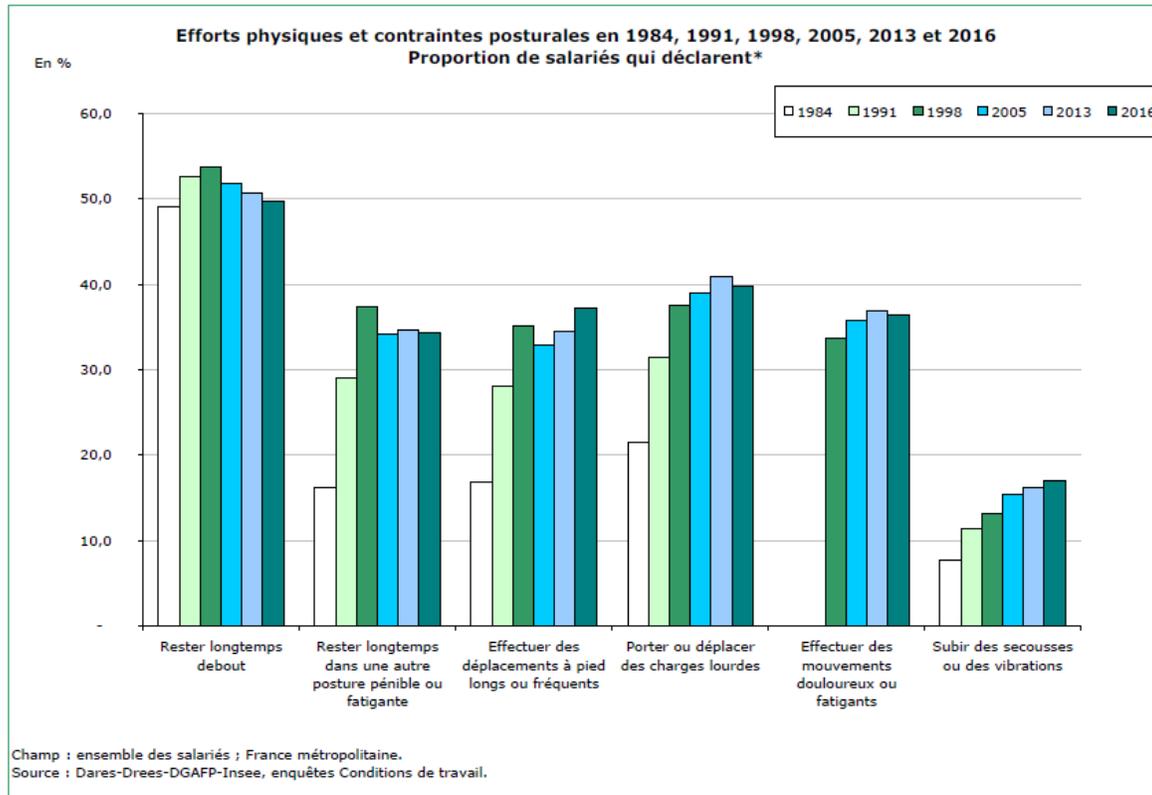
\*\* Il s'agit notamment de maladies liées à l'inhalation de poussières, à l'exposition aux amines aromatiques, à la houille ou au benzène ou encore liées à des agents infectieux.

Lecture : 28 993 nouvelles maladies professionnelles affectant des hommes ont été reconnues en 2012.

Champ : Salariés du régime général et du régime agricole, France entière.

Source : CnamTS – MSA – Insee, calcul Dares.

# Efforts physiques et contraintes posturales entre 1984 et 2016



**Tableau 6**  
Contraintes et risques physiques

		Cadres	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de commerce et services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Au moins trois contraintes physiques*</b>	1984 ....	2,1	6,7	2,3	13,2	23,5	21,2	12,1	15,7	7,2
	1991 ....	4,0	14,8	5,8	32,0	43,2	42,7	24,6	30,1	17,9
	1998 ....	7,1	22,5	8,8	47,6	56,7	60,3	33,9	39,8	27,0
	2005 ....	6,5	22,7	9,3	45,0	57,2	61,4	32,7	39,7	24,9
	2013 ....	7,9	25,0	10,8	46,1	63,2	64,6	34,3	40,5	28,1
	2016 ....	6,0	26,1	13,0	46,9	60,8	63,4	34,0	39,3	28,8
<b>Être exposé à un bruit intense**</b>	1984 ....	4,3	8,5	6,8	6,7	30,1	37,1	16,1	20,0	10,8
	1991 ....	5,6	11,0	9,3	10,0	36,1	39,3	18,8	23,2	13,3
	1998 ....	6,1	11,7	7,9	11,1	35,5	37,0	17,6	22,2	12,2
	2005 ....	6,5	13,6	7,9	10,8	38,4	40,4	18,0	24,0	11,3
	2013 ....	7,0	14,7	10,1	13,8	37,3	38,8	18,1	23,2	13,0
	2016 ....	6,6	15,7	7,3	15,5	38,5	36,3	18,3	22,7	14,1
<b>Respirer des fumées ou des poussières***</b>	2005 ....	12,7	23,1	16,6	27,1	65,8	61,2	32,4	44,6	18,8
	2013 ....	11,0	23,0	14,2	24,8	66,4	65,9	29,2	43,1	18,1
	2016 ....	9,1	22,4	12,7	26,3	65,6	67,1	30,1	42,1	18,3
<b>Être en contact avec des produits dangereux***</b>	2005 ....	12,4	25,5	6,8	30,4	49,9	45,0	28,2	36,6	19,0
	2013 ....	13,5	27,5	4,8	30,8	52,1	50,4	30,7	37,8	20,6
	2016 ....	13,3	27,0	5,3	31,8	48,6	53,6	28,9	36,7	21,2

\* Parmi cinq contraintes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

\*\* C'est-à-dire que le salarié déclare ne pas pouvoir entendre une personne placée à deux ou trois mètres quand elle lui adresse la parole, ou seulement si elle élève la voix.

\*\*\* Ces questions ont été introduites dans l'enquête en 2005.

Lecture : en 2016, 30,1 % des salariés déclarent respirer des fumées ou des poussières.

Champ : salariés de France métropolitaine.

Source : Dares, DGAFP, Drees, Insee, enquêtes Conditions de travail (1984, 1991, 1998, 2005, 2013, 2016).

## Ecart Cadres / Ouvriers Non Qualifiés (Indice Contrainte Physique) :

- 1984 : -19pts en défaveur des ONQ
- 2016 : - 55pts en défaveur des ONQ

Deux idées à retenir :

1. Le travail est perçu comme plus pénible aujourd'hui

2. Les inégalités – sociales, mais aussi sexuées – se sont alourdies en matière de santé au travail

# La pénibilité selon la loi de 2010 : Enjeu de définition

Facteurs de risques professionnels déterminés par décret (n°2011-354 du 30 /03/2011)

## Contraintes physiques marquées:

- manutentions manuelles de charges
- postures pénibles déf. comme positions forcées des articulations
- vibrations mécaniques

## Environnement physique agressif:

- agents chimiques dangereux
- activités exercées en milieux hyperbares
- températures extrêmes
- bruit (+ 85dB(A))

## Certains rythmes de travail

- travail de nuit
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte imposée par le déplacement automatique d'une pièce ou à la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

## Où sont ?

- Les contraintes d'attention soutenues ?
- Les expositions à des poussières ?
- La station debout prolongée ?
- Les expositions à des agressions physiques ou verbales répétées ?
- ...

**2011 : être exposé à au moins un de ces facteurs**

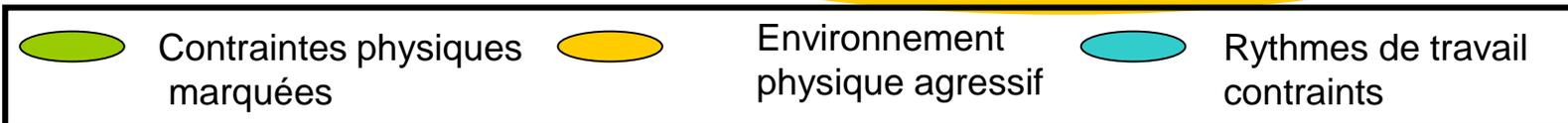
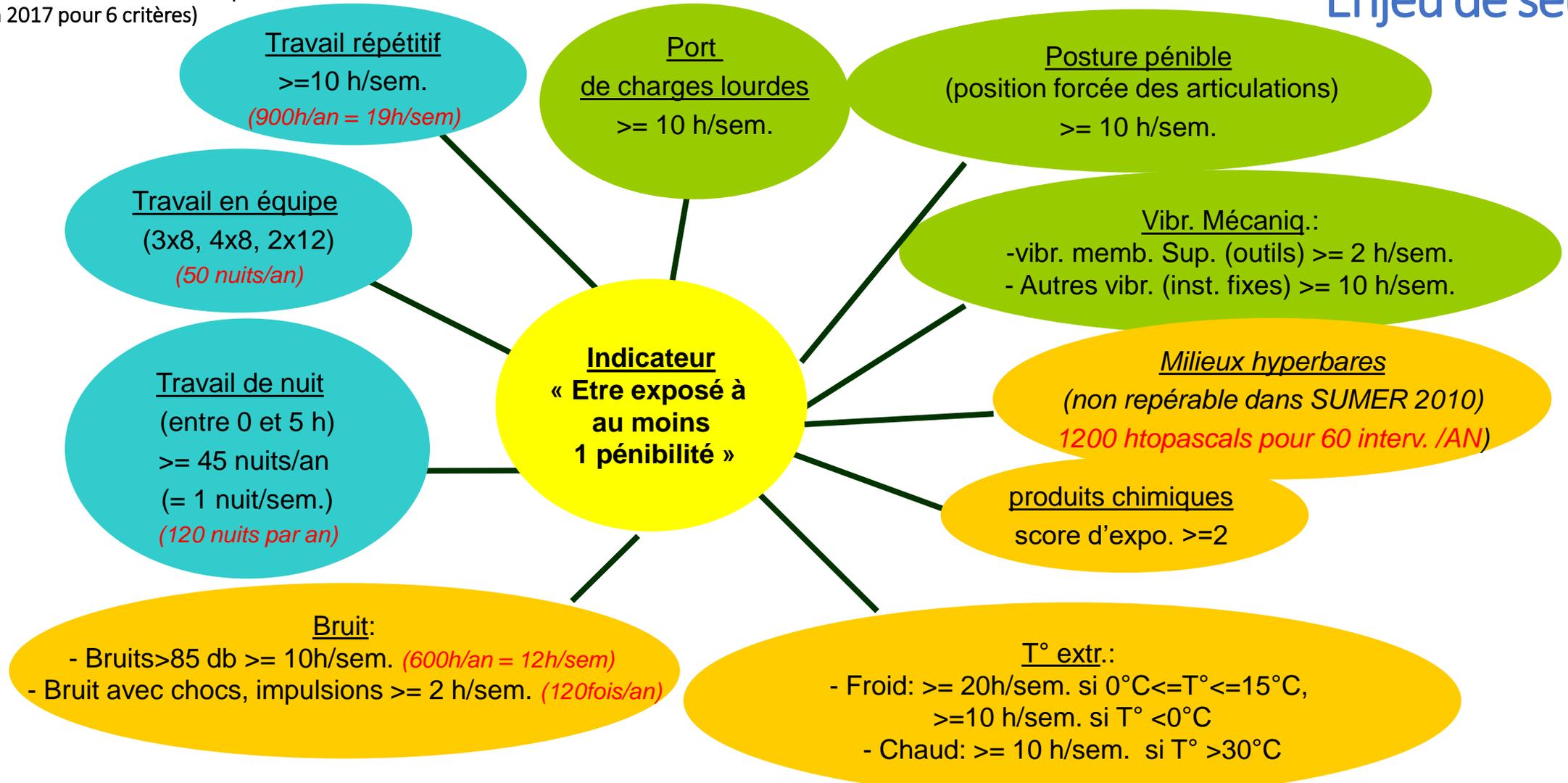
**Occuper un emploi « pénible » =**

**2015 : ajout des seuils, pour intégration dans le Compte Pénbté**

**2017 : maintien de seulement 6 critères sur les 10 dans le C2P !**

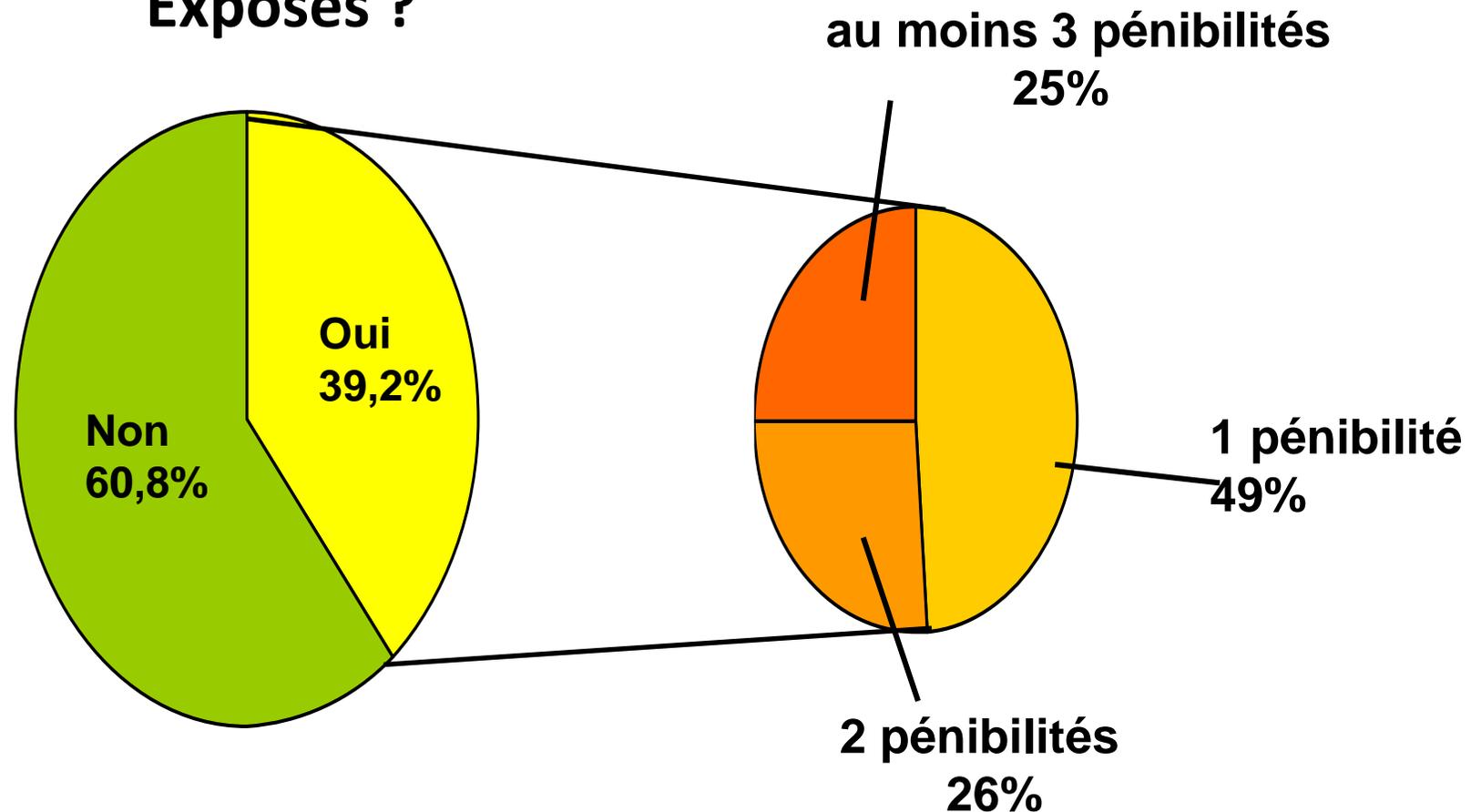
# La pénibilité, et sa compensation par le C2P : Enjeu de seuil

Indicateur « Pénibilité » retenu dans l'enquête SUMER de la DARES  
(seuil retenu en 2017 pour 6 critères)

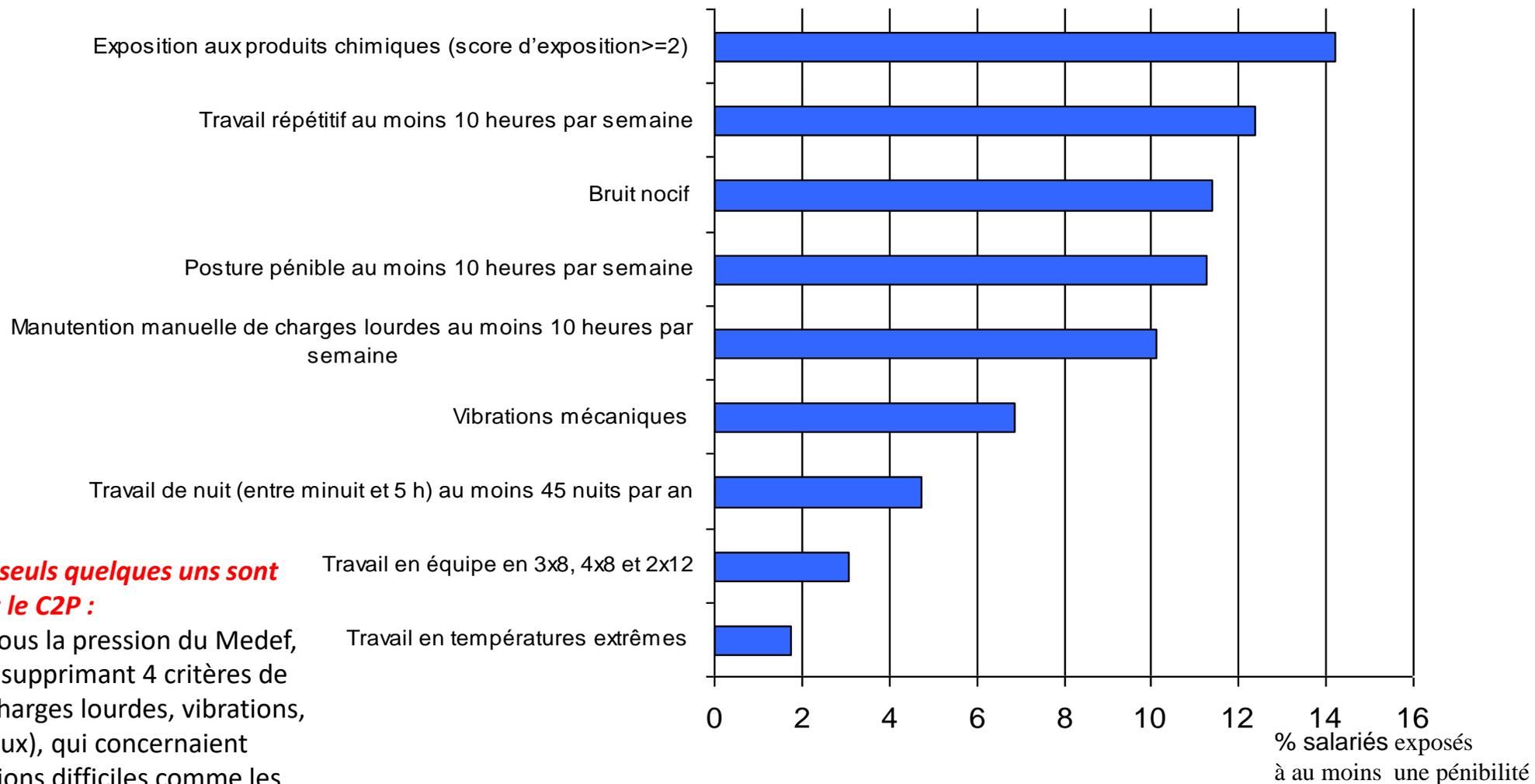


# La moitié des 40% de salariés exposés cumulent au moins 2 pénibilités (selon les seuils DARES)

**Exposés ?**



# Pénibilités les plus fréquentes : agents chimiques et gestes répétitifs, qui ne sont plus compensés dans le C2P



**Rappel : parmi ces facteurs, seuls quelques uns sont retenus dans le C2P :**

La réforme de 2017, décidée sous la pression du Medef, a encore affaibli sa portée en supprimant 4 critères de pénibilité (postures pénibles, charges lourdes, vibrations, agents chimiques dangereux), qui concernaient particulièrement des professions difficiles comme les ouvriers du bâtiment ou les aides-soignantes.

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Champ : Sumer 2010 (salariés France métropolitaine et Réunion). Pour des chiffres plus récents, voir : Duprat P., Léonard M., Memmi S., Morand S., Rosankis É., Sandret N., Tassy V., 2019, Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ?, Dares Analyses 2019-041.

# La pénibilité concrètement ?

- Jusque là, pénibilité peu et mal prise en compte dans le système de retraite (sous pression du MEDEF), malgré les effets d'annonce autour de l'enjeu (voir les travaux d'Annie Jolivet ou Serge Volkoff sur ce sujet + DARES Mobilisée ou encore [ATTAC](#)):
  - Fin de la prise en compte des pénibilités les plus fréquentes, alors que déjà faible impact du C2P avant transformation :



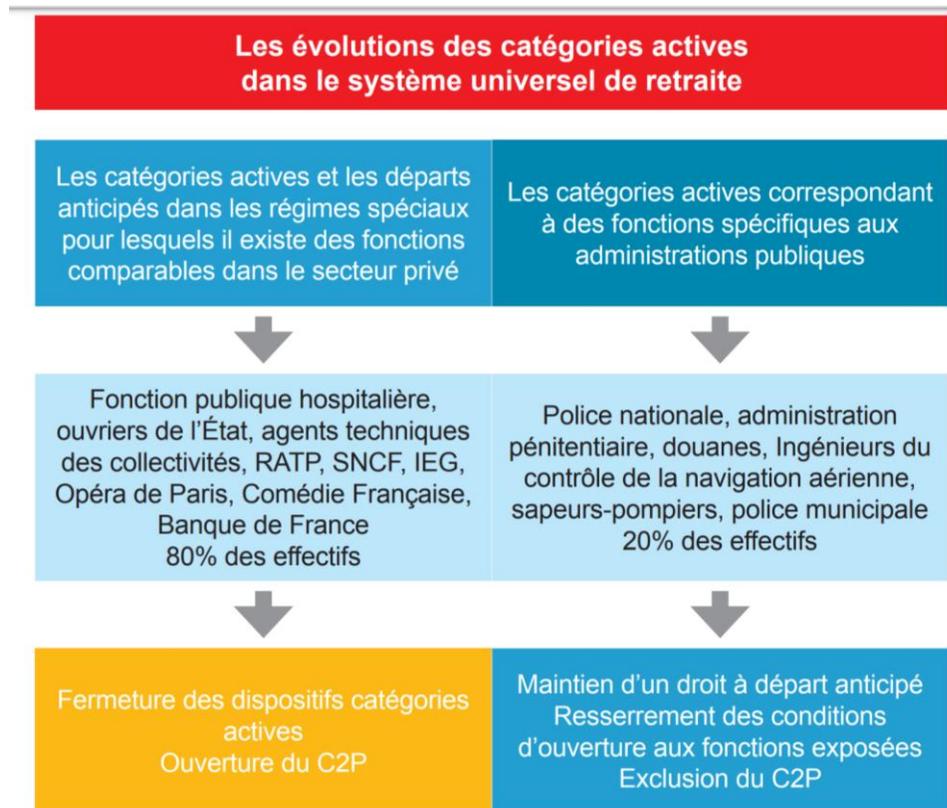
- Interrogation quant au principe de « la retraite pour incapacité permanente » :
  - En 2018, sur 600 000 départs à la retraite dans le régime général,
    - 1 500 salariés (soit 0,3% !) ont pu anticiper leur départ en retraite de un ou plusieurs trimestres grâce à leur compte pénibilité.
    - Si on y ajoute les 4 000 salariés qui ont pu partir à 60 ans du fait d'une exposition reconnue à l'amiante, **on aboutit à moins de 1 % de salariés du secteur privé bénéficiant d'une retraite un peu plus précoce du fait de la pénibilité de leur métier**
    - **contre 40% de personnes victimes de tâches pénibles dans l'estimation SUMER !**

Trois idées à retenir :

1. Suivant les normes scientifiques, 40% des salarié.e.s seraient soumis à un emploi pénible.
2. Bataille de définition autour des critères et seuils utilisés pour définir légalement la pénibilité
3. Les pénibilités les plus fréquentes ne sont pas compensées dans le C2P

# La pénibilité dans la réforme

## Dans le projet de réforme actuel



## Réouverture autour de la pénibilité mercredi dernier.

### Les syndicats « claquent la porte ». Pourquoi ?

- Refus d'élargissement des critères
- Refus de réintégration des critères initialement définis et sortis des critères compensés
- Refus de discussion des seuils : ex du travail de nuit

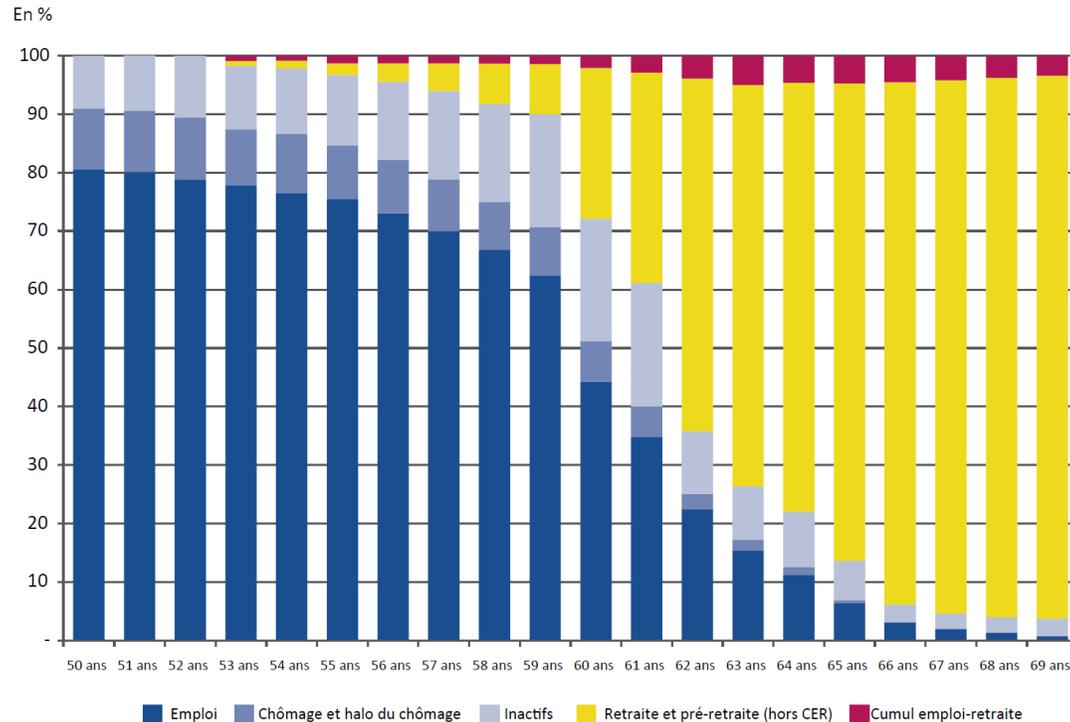
Selon F.SEVE (CFDT), peu d'aides-soignants pourront bénéficier du compte pénibilité, permettant de partir à 60 ans. : "Un des rares critères qui leur est applicable est le travail de nuit. Mais il faut 120 nuits de travail par an pour valider une année. C'est inaccessible !" Mais l'exécutif propose de passer à 110 nuits...

"Ça ne change rien."  
(Source : <https://www.ouest-france.fr/economie/retraites/penibilite-pourquoi-la-reforme-des-retraites-inquiete-les-fonctionnaires-6683537>)

# Des éléments qui altéreront le calcul de la retraite

Graphique 1a

Situation d'activité des seniors (moyenne 2016-2018)



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : en 2018, les personnes de 60 ans sont 44 % à être en emploi, 7 % au chômage ou dans le halo du chômage, 23 % en inactivité et 26 % à la retraite.

Source : Insee, enquête Emploi 2016 ; calculs Dares ; rapport du COR 2019 (adapté de la figure 1.25) [3].

La pénibilité du travail altère les capacités à tenir dans l'emploi jusqu'à la retraite :

- 35% des seniors devenus inactifs avant d'avoir liquidé leur retraite indiquent que le principal motif d'arrêt d'activité est un problème de santé (35%), derrière un licenciement (37 %)
- On observe un recours important au temps partiel pour raison de santé :
  - 5 fois plus important chez les ouvriers de 55 à 64 ans que les cadres.



Limite la capacité à accumuler des points en fin de carrière (vs le principe des 25 meilleures années ou des 6 derniers mois)

Deux idées à retenir :

1. Aggravation de la mauvaise prise en compte de la pénibilité avec la suppression des catégories actives
2. Calcul sur l'ensemble de la vie active qui occulte la capacité réelle des individus à tenir en emploi jusqu'à la retraite